

Loi

Générale

modern

Loi n° 01/AN/08/6ème L portant approbation des comptes financiers définitifs de l'ONED pour l'Exercice 2006.

n° 01/AN/08/6ème L

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
8 juin 2008

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2008

Date du numéro
15 juin 2008

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTELE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUELA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°27/AN/83/1ère L du 03 février 1983 portant création de l'ONED

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 janvier 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers définitifs de l'ONED pour l'Exercice 2006 arrêtés comme suit

– Produits.....	2.621.313.315 FDJ	– Charges.....	3.391.231.364 FDJ	– Résultat net de l'exercice.....
–	769.918.049 FDJ			

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH